



## AFFECTATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ EN NOUVELLE-CALÉDONIE ET DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER - RENTRÉES 2003

### I - Dépôt des candidatures et formulation des vœux

#### A - Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna (TOM 1)

- Le dossier de candidature doit être téléchargé sur le site SIAT accessible à l'adresse : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique "personnels, concours, carrières" puis "enseignants".

- Les vœux doivent être formulés selon la procédure d'inscription télématique accessible sur le 36 14 EDUTEL rubrique "concours, carrières"

#### B - Polynésie française, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon (TOM 2)

Les demandes sont déposées par voie électronique sur le site SIAT accessible à l'adresse : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique "personnels, concours, carrières" puis "enseignants" selon le calendrier à respecter impérativement

### II - Transmission des dossiers

#### Pour les deux mouvements

- Les dossiers, une fois édités, puis signés doivent être remis dans le délai imparti en trois exemplaires, accompagnés des pièces justificatives au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis

### III - Prise en charge des frais de changement de résidence

En application du décret n° 98-843 du 22 septembre 1998 sont exclus de la prise en charge des frais de changement de résidence :

- les personnels qui ne totalisent pas cinq années dans le service public de l'éducation nationale ;
- les personnels en fonctions en DOM qui n'exercent pas leurs fonctions dans ce DOM depuis au moins cinq années scolaires pleines (soit une affectation depuis au moins septembre 1997 pour un départ en Nlle-Calédonie ou Wallis-et-Futuna, septembre 1998 pour un départ dans les autres TOM à la rentrée scolaire 2003).

Pour les affectations à Mayotte, cette durée d'exercice est ramenée à deux ans.

### IV Calendriers

#### Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna (TOM 1)

NATURE DES OPÉRATIONS	CALENDRIER
Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès du chef d'établissement ou de service	4 octobre 2002
Date limite de réception par le bureau DPE C4 des dossiers de candidature acheminés par la voie hiérarchique	18 octobre 2002
Formulation des vœux par voie télématique (36 14 EDUTEL) pour les personnels résidant en France métropolitaine ou dans un DOM	23 septembre au 7 octobre 2002

#### Mayotte, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon (TOM 2)

NATURE DES OPÉRATIONS	CALENDRIER
Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès du chef d'établissement ou de service	13 décembre 2002
Date limite de réception par le bureau DPE C4 des dossiers de candidature acheminés par la voie hiérarchique	31 décembre 2002
Saisie des candidatures et des vœux par internet	18 novembre au 13 décembre 2002

Pour tous renseignements concernant les conditions financières et administratives d'une affectation en TOM vous pouvez adresser vos questions à [mutation@SAECL-UNSA.org](mailto:mutation@SAECL-UNSA.org) ou téléphoner au 02.62.49.50.85. L'intégralité de la circulaire ministérielle et le dossier de participation au mouvement TOM 1 sont disponibles à la rubrique mutation sur le site du syndicat [www.saecl-uns.org](http://www.saecl-uns.org)